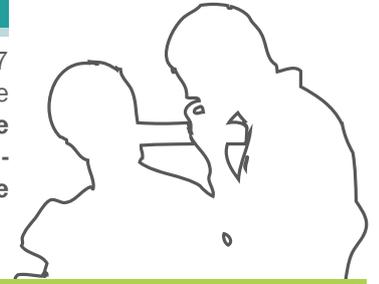


Les membres du Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS se sont réunis le 07 février dernier au sein des locaux de FIDAL afin de valider les axes de travail et de réflexion de l'Institut. **Les propositions de réforme et d'amélioration du système de protection sociale français s'axent autour de 7 thématiques : Retraite - Indépendants - Santé - Avenir protection sociale - Simplification - Epargne salariale - Rémunération / recouvrement / cotisations**

Le compte-rendu sera publié dans le prochain n° du Fil de l'IPS.



Reste à charge zéro : la ministre de la Santé fixe au mois de mai la fin des négociations en cours.

C'était une promesse de campagne d'Emmanuel Macron, réaffirmée dans le discours de politique générale du 4 juillet d'Edouard Philippe. L'objectif est un remboursement intégral pour les lunettes, prothèses auditives et dentaires. Une des questions au cœur du débat est celle des gammes de produit couvertes par cette mesure. En effet, les écarts de prix peuvent s'avérer très importants entre deux produits du même type. Il est prévu que les prestations couvertes entrent dans le cadre d'un « panier de prestations nécessaire et de qualité ».

p.2

Retraite

Réforme des retraites

Point d'actualité : l'ensemble des textes serait finalisé à l'été 2019 **p.2**



Focus

Les commentaires de l'**IFRAP** - Les recommandations de **Terra Nova** pour le financement des engagements de retraite des entreprises privées **p.5**

Expatriés

Réforme de la caisse des Français de l'étranger

Les sénateurs adoptent la proposition de loi **p.4**



AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir **p.6**



ADOPTION DU PROJET DE LOI POUR UN ETAT AU SERVICE D'UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 30 janvier, le projet de loi « Pour un Etat au service d'une société de confiance » a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale par 405 voix, avec 41 contres et 102 abstentions. Il repose sur deux piliers : « Faire confiance », en instaurant un droit à l'erreur et en encourageant la bienveillance dans les relations entre les Français et leurs administrations ; « Faire simple », en simplifiant les parcours administratifs, allégeant les normes et accélérant la dématérialisation des procédures.

p.3

Simplifier et démocratiser l'épargne salariale

A l'occasion de la réunion des membres du COS le 07 février dernier, le Comité Technique « Epargne Salariale » a présenté les 10 propositions de réforme de l'IPS pour simplifier et démocratiser l'épargne salariale. Ces propositions seront publiées dans les prochaines semaines dans le cadre d'un Livre Blanc, officiellement présenté aux journalistes lors d'une conférence de presse. Pour l'IPS, faciliter l'accès des TPE/PME à l'Epargne Salariale doit être l'axe majeur de la nouvelle réforme en préparation sous le nom de Loi PACTE.

Pour un Etat au service d'une société de confiance

L'Assemblée Nationale adopte le projet de loi



Le 30 janvier, le projet de loi « Pour un Etat au service d'une société de confiance » a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale par 405 voix, avec 41 contres et 102 abstentions. Il était présenté par le gouvernement comme « une nouvelle pierre mise à l'édifice d'un Etat acteur de la transformation de notre société, moteur de progrès pour tous nos concitoyens et au service d'une société de confiance. Il s'adresse à tous les usagers – particuliers comme entreprises – dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. ». La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi avait nommé Stanislas Guerini (LREM) comme rapporteur du texte.

Il repose sur deux piliers : « **Faire confiance** », en instaurant un droit à l'erreur et en encourageant la bienveillance dans les relations entre les Français et leurs administrations ; « **Faire simple** », en simplifiant les parcours administratifs, allégeant les normes et accélérant la dématérialisation des procédures.

Ce projet de loi est l'une des composantes d'un processus qui a vocation à se

poursuivre tout au long du quinquennat, en lien avec le programme « Action publique 2022 », et à faire évoluer l'action publique durablement. Le texte affirme ainsi un certain nombre de grands principes qui seront au fondement de cette nouvelle relation de confiance que veut instaurer le gouvernement.

Un des principaux points de cette loi réside dans l'article 2, qui instaure et définit le « droit à l'erreur » comme « une personne ayant méconnu une règle applicable à sa situation ne peut faire l'objet, de la part de l'administration, d'une sanction, pécuniaire ou consistant en la privation de tout ou partie d'une prestation due, si elle a régularisé sa situation de sa propre initiative ou après avoir été invitée à le faire par l'administration, dans le délai que celle-ci lui a indiqué ».

Ce droit ne s'appliquera pas dans certains cas, comme les atteintes à la santé publique.

Autre mesure phare : la réduction des pénalités de retard. En cas d'erreur dans une déclaration fiscale, si le contribuable rectifie lui-même l'information erronée, sans contrôle de l'administration, sa pénalité

sera réduite de 50%. Si l'administration fiscale procède à un contrôle, mais estime que cette erreur n'a pas été commise de mauvaise foi, les intérêts de retard seront réduits de 30%.

Une des nouveautés majeures est que l'usager est présumé de bonne foi et qu'il incombe à l'administration de prouver le contraire le cas échéant.

Pour les entreprises, certaines infractions ne seront plus automatiquement sanctionnées par une amende. En effet, l'Inspection du Code du travail pourra, désormais, donner un simple avertissement si l'entreprise prouve sa bonne foi lors du constat de l'erreur. En revanche, si cette entreprise réitère sa faute la même année, l'amende augmentera de 50%. Enfin, elles auront un « droit au contrôle » soit une aide de l'administration pour vérifier qu'elles sont en conformité.

La généralisation du rescrit administratif a elle aussi été adoptée. Il s'agit, pour l'usager, d'avoir la possibilité d'interroger une administration sur sa propre situation et de lui en opposer ensuite les conclusions, sous certaines conditions.

La médiation est étendue à toutes les administrations. En cas de conflit entre une entreprise et une administration, un accord à l'amiable sera désormais possible si les deux parties sont d'accord.

Le gouvernement prévoit de tester cette généralisation de la médiation pendant quatre ans. L'objectif visé est de désengorger les tribunaux.

La proposition du gouvernement de mettre en place une expérimentation pour alléger les contrôles des PME dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes a été validée mais son extension à tout le territoire, proposée par le groupe Modem, a été refusée. Cette expérimentation prévoit que les PME ne pourront pas être inspectées plus de neuf mois cumulés sur trois ans.

Le texte sera débattu au Sénat au mois de mars prochain. Le gouvernement ayant choisi une procédure accélérée (une seule lecture par chambre), le vote définitif devrait avoir lieu au printemps.

Réforme de la caisse des Français de l'étranger



Le 1er février, les sénateurs ont adopté la proposition de loi relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger, déposée par MM. Jean-Yves LECONTE (PS), Richard YUNG (LREM), Mmes Claudine LEPAGE (PS) et Hélène CONWAY-MOURET (PS), le 12 mai 2017. Le rapporteur du texte est Yves DAUDGNY, sénateur PS de l'Aisne.

La proposition de loi se concentre sur deux volets.

→ **Le premier volet porte sur l'offre de la Caisse**, avec comme élément central l'unification du mode de calcul de la cotisation maladie-maternité-invalidité pour l'ensemble des catégories d'adhérents de la caisse selon leur catégorie d'âge et la composition du foyer.

→ **Le second volet porte sur la gouvernance de la Caisse**, à savoir sur l'élection et la composition du conseil d'administration.

Le premier volet a recueilli un large consensus et a été approuvé. Il a été proposé une refonte du chapitre concerné du code de la sécurité sociale selon les différentes catégories d'adhérents. Les sénateurs ont

également apporté les modifications suivantes :

→ **Le risque invalidité**, qui ne peut être proposé qu'aux salariés, doit désormais être isolé des risques maladie et maternité pour lesquels la cotisation sera calculée dans les mêmes conditions pour toutes les catégories. ;

→ **La condition d'affiliation préalable** à un régime obligatoire français d'assurance maladie est supprimée pour l'affiliation en maladie des travailleurs indépendants ;

→ **Les ascendants** deviennent des assurés à part entière et ne figurent plus au sein de la liste des ayants droit ;

→ **La condition de nationalité** est rétablie pour la catégorie aidée, qui relève de l'aide sociale accordée par les consulats aux personnes inscrites sur les registres consulaires. Elle est en revanche supprimée pour les salariés des entreprises mandataires et des services de l'État, en cohérence avec l'élargissement des conditions d'adhésion à la CFE.

→ **Une base légale est donnée à la caisse pour la conclusion de partenariats**, afin de lui permettre de pro-

poser, sans remise en cause de son rôle de régime de base, des offres au premier euro, comme c'est actuellement le cas pour certaines complémentaires ;

→ **Les critères de modulation de la cotisation maladie** sont énumérés de façon limitative, le renvoi à la possibilité d'autres critères définis par la caisse étant supprimé. La possibilité d'une modulation de la cotisation maladie en fonction de l'ancienneté de l'adhésion à la caisse est en revanche introduite ;

→ Enfin, **le versement de cotisations à l'assurance volontaire vieillesse par l'intermédiaire de la CFE est rendu possible**, au-delà des seuls salariés, pour les professions agricoles et les travailleurs indépendants. Cette mesure, qui ne devrait concerner qu'un nombre limité de personnes, est de nature à favoriser l'accès à l'AVV pour les personnes qui peuvent y cotiser.

Sur le volet « gouvernance », on peut noter la suppression des différentes catégories d'assurés pour la représentation de ceux-ci au sein du conseil d'administration.

La proposition de loi doit

désormais être examinée par l'Assemblée nationale (aucune date n'a encore été fixée)

Parallèlement, selon le dernier baromètre expatriés d'Humanis, en collaboration avec Lepetitjournal.com (journal d'information à destination des expatriés), **un expatrié sur deux (53%) n'a pas de couverture retraite au-delà du régime local obligatoire, un sur cinq (20%) n'a pas de couverture santé et près d'un sur deux (47%) n'a pas de couverture prévoyance (invalidité, veuvage).**

On constate par ailleurs que la tendance est à la dégradation de leur protection sociale d'année en année, et que les Français de l'étranger n'ont pas toujours conscience de l'importance de se couvrir au-delà des besoins pris en charge par l'entreprise. **Ces carences laissent ainsi présager une paupérisation au retour en France.**

L'IFRAP commente la réforme des retraites

La fondation IFRAP s'est prononcée sur certaines composantes de la réforme des retraites. Elle considère que « le relevé individuel de situation (et l'Estimation indicative globale) regroupant tous les régimes obligatoires par répartition constitue un

progrès majeur ». Il apporte une plus grande visibilité et un meilleur suivi permettant « aux intéressés de vérifier, bien avant la retraite, que toutes les informations sont bien enregistrées, et sensibilise les intéressés sur leurs perspectives de retraites ».

Toutefois, elle déplore que « le montant des cotisations versées n'est pas fourni aux intéressés comme s'il était secret. Cette opacité interdit d'évaluer la promesse « 1 euro de cotisation = x euros de retraite », et ne peut qu'entretenir le doute sur

le fonctionnement du complexe système de retraite ». **Elle remet donc en question la promesse de simplification du système qui restera en définitive assez complexe à comprendre.**

Les recommandations de Terra Nova pour le financement des engagements de retraite des entreprises privées

Le 11 janvier, le think tank Terra Nova a publié une note sur les engagements de retraite supplémentaire et autres indemnités de fin de carrière (IFC).

Un des principaux constats est qu'ils génèrent un passif social très important dans les fonds propres des entreprises. En 2016, pour l'ensemble des entreprises du CAC40, leur total était estimé à plus de 240 Mds d'euros. Les garanties de financement de ces engagements accordés par les entreprises à leurs salariés, qui sont en d'autres termes des

dettes différées, sont relativement faibles. Cette situation fait peser des risques sur les entreprises et leurs collaborateurs.

Selon le think-tank, les entreprises françaises seraient en retard en matière de couverture de ces engagements, avec un taux de couverture moyen de 40% pour les grandes entreprises, contre 82% au Royaume-Uni ou 59% en Allemagne. Ils imputent cet écart au fait que « d'autres pays imposent aux entreprises de couvrir une partie de leurs engagements de retraite, là où il n'existe en France aucune obligation

légale de ce type ».

Un autre constat est que la tendance qui s'observe à l'international est l'externalisation de la gestion de ces engagements. Plusieurs pays ont en effet rendu obligatoire la sécurisation de ces derniers par l'externalisation via des assureurs. En France, cela n'est pas obligatoire mais les incitations fiscales à le faire sont attrayantes.

Les recommandations de Terra Nova :

→ Rendre obligatoire, pour les entreprises de plus de 50 salariés, le préfinancement de ces engagements par le

biais de l'externalisation.

→ Au vu de la trajectoire ouverte par le PLF, cette externalisation serait l'occasion pour les entreprises de sécuriser ces engagements tout en réduisant leur assiette fiscale.

→ Mettre en œuvre la portabilité des droits IFC pour favoriser la mobilité salariale.

→ Mieux financer l'économie française et européenne en créant des fonds de retraite supplémentaire paneuropéens avec l'objectif d'orienter les fonds vers l'économie réelle.

Les recommandations de l'Institut Montaigne pour favoriser le développement et la pérennité des ETI

L'Institut Montaigne vient de publier un rapport en collaboration avec le Mouvement des entreprises de taille intermédiaire (METI). Ils attirent l'attention sur l'importance de cette catégorie d'entreprise pour l'économie française, en raison du nombre d'emplois qu'elle génère. Selon les données du METI fondées sur les travaux de l'INSEE, elles sont responsables avec les PME de 156 000 des 187 200 emplois créés dans le secteur marchand en 2016.

Les ETI se caractérisent par une capitalisation patri-

moniale et familiale. Elles misent sur une stratégie de croissance à long terme et donc sur un développement pérenne. L'innovation, la spécialisation et la montée en gamme sont généralement au cœur de leur stratégie et leur compétitivité, tant sur le plan national qu'international, leur est essentielle. L'institut Montaigne et le METI formulent plusieurs recommandations pour soutenir les ETI dans le temps et favoriser leur croissance.

Ciblant trois champs d'actions (culturel, social, fiscal) ils proposent notamment de :

→ Développer l'actionnariat, l'intéressement et la par-

ticipation des salariés. Ils recommandent d'exonérer de forfait social tout accord d'épargne salariale supérieur au minimum imposé légalement ainsi que les politiques volontaristes de participation qui vont au-delà de la participation légale. Ils proposent également une harmonisation des dispositifs de participation et d'intéressement.

→ Laisser la possibilité aux PME et aux ETI d'expérimenter un « Conseil d'entreprise » à l'allemande, soit un conseil de membres du personnel, représentant les intérêts de l'entreprise et en charge des questions relatives au droit du travail et de la protection

des employés contre les accidents.

→ Créer un « passeport croissance » pour accompagner l'entreprise dans son développement. Il s'agirait, au moment du passage d'un seuil fiscal ou social, de figer pour une durée de cinq ans la situation sociale, fiscale et administrative de l'entreprise.

→ Aménager la fiscalité des transmissions d'actions afin de sanctuariser le capital productif par le biais d'un sursis d'imposition pour la transmission aux descendants et dans les cas de cession effective par une restriction de l'imposition.

Sept. 2017

27/09

Présentation du PLF 2018 en conseil des ministres



28/09

Présentation du PLFSS 2018 en conseil des ministres



31/09

Présentation du texte consolidé des ordonnances autorisant le gouvernement à prendre des mesures pour le renforcement du dialogue social

Oct. 2017

Sommet social européen



01/10

Début de la mise en œuvre de la nouvelle convention sur l'assurance chômage.



17 au 23/10

Discussion de la première partie du PLF 2018 à l'Assemblée nationale.



24 au 27/10

Discussion du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale

31/10

Vote du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale
Discussion de la seconde partie du PLF

Nov. 2017

06 au 15/11

Consultation publique sur la Stratégie Nationale de Santé 2017 - 2022



07/11

Rencontres annuelles de l'IPS



13/11

Début de l'examen du PLFSS 2018 au Sénat



16/11

8e Journée régionale Qualité et Sécurité en Santé Auvergne Rhône-Alpes (HAS) - Lyon



21/11

Vote sur l'ensemble du PLF à l'Assemblée nationale
Conférence de presse de l'IPS



29/11

Présentation du Projet de loi « Droit à l'erreur » en Conseil des ministres
Vote sur le projet d'avis du CESE sur le Travail indépendant.

Janv. 2018

11/01

Ouverture des négociations sur l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants



15/01

Lancement d'une consultation publique sur le PACTE de Bruno Le Maire



23 et 25/01

Examen à l'Assemblée nationale du Projet de loi « Droit à l'erreur »

Fév. 2018

Mi-février

Ouverture des négociations sur l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants



05/02

Fin de la consultation publique sur le PACTE de Bruno Le Maire



07/02

Réunion du COS-Intermédiaire



15/02

Rendez-vous conclusifs avec les partenaires sociaux sur l'assurance chômage et la formation professionnelle

Mars 2018

Courant mars

Débat au Sénat du projet de loi « Pour un Etat au service d'une société de confiance » adopté à l'Assemblée nationale en première lecture.



07/03

Conférence de presse de l'IPS
Présentation des propositions de l'IPS dans le cadre du projet de Loi PACTE



Mi-mars

Présentation du projet de loi pour le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises en Conseil des Ministres.

Avr. 2018

Présentation en Conseil des ministres du projet de loi sur l'Assurance chômage, l'apprentissage et la formation professionnelle.

Juil. 2018

05 et 06/07

Convention annuelle du COS de l'IPS



Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901
déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou 69003 Lyon
Tél. 04 72 91 55 26
www.institut-de-la-protection-sociale.fr